



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN
DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE

SERVICE DES STRATEGIES ET PARTENARIATS ECONOMIQUES

Convention

MSF LOGISTIQUE

Avenant n°1 portant modification de l'article 5

MERIGNAC

Aide à l'immobilier

- Vu** les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23
Vu la délibération n°2011/0437 du Conseil de communauté du 24 juin 2011
Vu la convention établie entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la fondation MSF et L'association MSF Logistique,

Entre :

- La fondation MSF, domiciliée, 6 rue Saint Sabin, 75011 Paris, représentée par Monsieur Jean-Paul DIXMERAS, Président de la Fondation MSF,
désignée dans ci-après par MSF,

- l'association MSF Logistique domiciliée 14 avenue de l'Argonne, 33700 Mérignac, représenté par Monsieur Gilles ISARD, président de l'association désignée dans ci-après par MSF Logistique,

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ en date du 16 mars 2012,

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

MSF Logistique est un satellite de la Fondation MSF qui lui assure un rôle clé, par la préparation et le stockage des kits d'urgence standard, pour faire parvenir dans un délai court et au meilleur coût les produits dont les équipes ont besoin sur le terrain, mais aussi par la formation de ces personnes.

La capacité logistique de la plateforme actuelle, implantée depuis 1992 sur la commune de Mérignac et restructurée une première fois en 2000, est saturée et ne permet plus de répondre à la demande des équipes sur le terrain.

Cette situation a conduit la fondation MSF et l'association MSF Logistique à lancer un nouveau programme de plateforme logistique d'un montant de 12 millions d'euros dont la réalisation s'étend sur les années 2011 et 2012.

Dans cette optique, la Communauté Urbaine a accordé, par délibération n°2011/0437 du 24 juin 2011, une subvention de 500 000 € à l'association MSF Logistique, au titre de l'aide immobilière. Une convention, prise entre la Communauté Urbaine d'une part et MSF Logistique d'autre part, précisant les modalités de règlement de cette subvention.

Afin de prendre en compte le changement des modalités de recrutement des nouveaux emplois induits par ce projet, l'article 5 de la convention, intitulé : « Conditions spéciales » est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : CONDITIONS SPECIALES :

MSF Logistique s'engage à créer au moins 40 emplois en contrat à durée indéterminée, sur une durée de 10 ans, et à maintenir ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu.

Ces postes seront répartis de la façon suivante :

- 20 emplois directs dus à la croissance de l'activité de MSF, créés d'ici 5 ans et dont 14 ont déjà été créé entre 2007 et 2010,
- 20 postes, au moins, transférés depuis le siège parisien de MSF, sur une

durée de 10 ans, étant précisé que 10 postes ont d'ores et déjà été transféré entre 2007 et 2010,

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, dans un délai de cinq ans, à compter de la création du dernier emploi, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par MSF de l'indu de l'aide de la Communauté Urbaine.

MSF Logistique s'engage à remettre chaque année, à la Communauté Urbaine (Direction des entreprises et de l'attractivité), à compter de l'exercice 2011 et jusqu'à l'exercice 2026 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention passée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et MSF sont inchangés.

Fait à Bordeaux, le

Le Président
de la Fondation MSF ,

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président

M. Jean-Paul DIXMERAS

M. Nicolas FLORIAN

Le Président
de l'association MSF Logistique

M. Gilles ISARD